EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme LE BAIL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Mme BOILEAU.

N°2026.11.77 – Convention de prestations de services entre la RATP Cap Boucles de Marne et la Commune de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Madame Marie-Françoise PELLEGRINO, Maire-Adjoint Déléguée aux Mobilités et à la Circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de concession de service public conclu entre RATP Cap Boucles de Marne et Île-de-France Mobilités portant sur l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur des Boucles de Marne (DSP 45), pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2031,

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-77-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Considérant le projet de convention de services entre la Commune de Neuilly-Plaisance et RATP Cap Boucles de Marne,

Considérant que RATP Cap Boucles de Marne assure la gestion, l'entretien et l'exploitation de la gare routière de Neuilly-Plaisance, située 15-17 boulevard Gallieni,

Considérant que certains événements exceptionnels, notamment les sinistres, incendies de véhicules ou conditions météorologiques dégradées, peuvent nécessiter la mobilisation de moyens techniques et humains spécifiques,

Considérant que les services techniques de la Commune disposent de moyens susceptibles d'être mobilisés ponctuellement pour réaliser certaines prestations d'entretien à caractère exceptionnel sur les quais de la gare routière,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune pourra intervenir, à la demande expresse de RATP Cap Boucles de Marne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Bâtiments, des Espaces Publics, de la Sécurité des Personnes et des Biens, des Mobilités et de la Circulation en date du 02 novembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de services entre la Commune de Neuilly-Plaisance et RATP Cap Boucles de Marne, conclue pour la durée du contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de bus des Boucles de Marne, soit jusqu'au 31 octobre 2031, avec une prise d'effet fixée au 1er novembre 2025.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la grille tarifaire annexée à la convention, fixant notamment les tarifs suivants :

- déneigement et salage/sablage des quais : 720 € HT par intervention ;
- gros nettoyage après sinistre routier ou incendie de véhicule : 1 000 € HT par intervention.

Les tarifs sont révisables annuellement dans les conditions prévues par la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire

Vanessa BOILEAU
Secrétaire

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-77-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026